

40 - Programmation de travaux sur le site de la Citadelle et sur les fortifications classées UNESCO - Etude de diagnostic des ouvrages - Demandes de subventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte

Dans le cadre du CPER 2007/2013, de nombreux ouvrages de la Citadelle Vauban ont été restaurés : le Redan 159, les Demi-lunes 59 et 61, le mur d'Escarpe coté Rivotte (restauration partielle). Ces travaux ont été réalisés en s'appuyant sur des études préliminaire et préalable effectuées en 2005 par M. Paul Barnoud, Architecte en chef des monuments historiques.

Ce programme devrait s'achever avec la restauration du Demi-bastion 63 (tour de la Reine) et celle, partielle, du Demi-bastion 80, dans le courant de l'année 2015.

Pour mémoire, l'ensemble de ces opérations a bénéficié de subventions de la part de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

II - Etude de diagnostic des ouvrages

Il convient aujourd'hui d'engager un nouveau diagnostic sur le patrimoine classé UNESCO, en étroite collaboration avec la DRAC, afin de définir le contenu d'une prochaine programmation de travaux.

La Ville de Besançon fixe 3 priorités :

- La sécurité des riverains de la Citadelle et des autres sites
- La sécurité des visiteurs et des personnels travaillant à la Citadelle
- La restauration d'ouvrages permettant de nouvelles visites dans le cadre de la Citadelle.

Le coût des études est évalué à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 23.324.2313.006044.33000.

D'une manière générale, les études et travaux de restauration du patrimoine Vauban pourraient faire l'objet d'aides financières de la part de l'Etat (DRAC) et des collectivités (Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon). Le plan de financement reste à affiner en fonction des négociations en cours.

III - La procédure

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, la forme du contrat utilisé est celle de l'accord-cadre mono-attributaire. Ce type de contrat permet d'avoir un mécanisme conduisant à avoir un même prestataire dans le cadre de marchés distincts. L'accord-cadre présente le grand avantage de pouvoir conclure le contrat relatif à la mission de base une fois les études de diagnostic réalisées.

Les caractéristiques de cet accord-cadre sont les suivantes :

- accord-cadre mono attributaire,
- premier marché subséquent relatifs aux études de diagnostic et aide à la programmation,
- les autres marchés subséquents relatifs aux missions de base de chaque opération de travaux seront passés eux à l'issue de la validation par le maître d'ouvrage du programme arrêté aux termes du diagnostic.

Conformément aux articles 35-I-2° et 74-III-a) du Code des Marchés Publics, la procédure retenue pour le choix du maître d'œuvre est celle de la procédure négociée. En effet, cette procédure spécifique semble pleinement justifiée (art. 74 et 35-I-2° CMP du Code des Marchés Publics). En effet, le concours est non obligatoire et l'appel d'offres serait tout à fait antinomique avec l'utilisation de l'accord-cadre qui n'est qu'un cadrage des marchés à passer sur la base d'un programme restant évolutif. Ainsi, la prestation de conception est de nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à un appel d'offres.

A ce titre, il convient de désigner un jury chargé d'examiner et de proposer une liste de candidats admis à négocier avec des candidats, conformément à l'article 24-I du Code des Marchés Publics.

M. le Maire ou son représentant assurera la présidence de ce jury qui sera composé de trois collègues, dont un collègue d'Elus qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste :

1) un collège d'élus à voix délibérative

Les titulaires :

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein

Les suppléants :

- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Conformément au Code des Marchés Publics, il revient au Président du jury de désigner :

2) un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet (voix délibérative)

Il comportera deux personnalités désignées par arrêté du président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet.

3) un collège de personnes qualifiées (voix délibérative)

Il sera composé de quatre membres désignés par arrêté du président du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (au moins 1/3 du jury).

Egalement des membres à voix consultative

Le comptable public et un représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peuvent participer, sur invitation du président du jury. Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée,

- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

M. le Maire ou son représentant (Mme THIEBAUT) assurera la présidence du jury.

Après avoir pris acte des candidatures suivantes pour le collège d'élus :

Liste 1 :

Titulaires :

- M. Thierry MORTON
- M. Pascal CURIE
- M. Nicolas BODIN
- M. Frédéric ALLEMANN
- Mme Elsa MAILLOT

Suppléants :

- M. Dominique SCHAUSS
- M. Gueric CHALNOT
- M. Patrick BONTEMPS
- Mme Béatrice FALCINELLA
- M. Thibaut BIZE

Liste 2 :

Titulaires :

- M. Philippe GONON
- Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN
- M. Ludovic FAGAUT

Suppléants :

- Mme Marie-Laure DALPHIN
- M. Michel VIENET
- M. Pascal BONNET

Liste 3 :

Titulaire :

- M. Philippe MOUGIN

Suppléant :

- M. Julien ACARD.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de tout autre partenaire financier éventuel, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis, et à signer les éventuelles conventions à intervenir,

- procéder, conformément aux dispositions ci-dessus, à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- valider la composition du jury,
- approuver le montant d'indemnisation des personnes qualifiées,
- autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents correspondants.

«**M. LE MAIRE** : Vous avez trois listes, la 1, la 2, la 3, on va voter. Quels sont ceux qui sont pour la liste n° 3 avec M. MOUGIN et M. ACARD, qu'ils lèvent la main ? Je pense qu'il y en a 2. Pour la liste n° 2 les titulaires : M. GONON, Mme FAIVRE-PETITJEAN, M. FAGAUT, Mme DALPHIN, M. VIENET, M. BONNET, je pense qu'il y en a 12 pour. Et le reste est pour la liste n° 1. Sont désignés : M. MORTON, M. CURIE, M. BODIN, M. ALLEMANN et M. GONON pour la liste n° 2 en titulaires, et les suppléants sont les 4 premiers : M. SCHAUSS, M. CHALNOT, M. BONTEMPS, Mme FALCINELLA et Mme DALPHIN pour la liste n° 2. C'est clair pour tout le monde ? Vous êtes d'accord là-dessus ?».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Après un vote au scrutin proportionnel au plus fort reste (Liste 1 : 39 voix - Liste 2 : 12 voix - Liste 3 : 2 voix), sont désignés comme membres du jury de concours :

En qualité de membres titulaires :

- M. Thierry MORTON
- M. Pascal CURIE
- M. Nicolas BODIN
- M. Frédéric ALLEMANN
- M. Philippe GONON

En qualité de membres suppléants :

- M. Dominique SCHAUSS
- M. Gueric CHALNOT
- M. Patrick BONTEMPS
- Mme Béatrice FALCINELLA
- Mme Marie-Laure DALPHIN.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.